

ANNONCE DE L'AUDIENCE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT FORTIS

en vertu de l'article 1013 paragraphe 5 du Code de procédure civile néerlandais, à la demande et suivant l'ordonnance de la Cour d'appel d'Amsterdam

La présente annonce s'adresse à toutes les personnes physiques et entités juridiques qui ont acquis ou détenu des actions Fortis à tout moment entre le 28 février 2007 et le 14 octobre 2008 (les « **actionnaires éligibles**») et aux fondations et associations légalement habilitées qui, en vertu de leurs statuts, représentent les intérêts d'actionnaires éligibles.

Accord

Un accord a été conclu par Ageas (anciennement Fortis), VEB, Deminor, SICAF, FortisEffect et Stichting FORsettlement, en vue de régler de manière collective les plaintes de l'ensemble des actionnaires éligibles.

Contenu de l'accord

L'accord prévoit que, sous certaines conditions, les actionnaires éligibles puissent recevoir une indemnisation en lien avec les événements qui ont eu lieu en 2007 et 2008 dans l'entreprise alors appelée Fortis (aujourd'hui Ageas). Il s'agit d'événements susceptibles d'avoir affecté la valeur des actions, en particulier la communication (ou l'absence de communication) et la politique de Fortis concernant sa position financière, la prise de contrôle d'ABN AMRO et les épisodes qui ont conduit au démantèlement de Fortis, tels qu'ils sont décrits plus en détail dans l'accord.

Requête de déclaration exécutoire

Le 23 mai 2016, les parties à l'accord ont demandé à la Cour d'appel d'Amsterdam de déclarer ledit accord exécutoire à l'égard de tous les actionnaires éligibles.¹

Conséquences d'une déclaration exécutoire

Si la Cour d'appel d'Amsterdam déclare l'accord exécutoire, tous les actionnaires éligibles seront liés par ledit accord. Dans certains cas, l'accord accorde aux actionnaires éligibles le droit à une indemnisation sous réserve des conditions énoncées dans l'accord. En outre, en vertu de l'accord, les actionnaires éligibles s'engagent à donner définitivement quittance à Ageas, aux (anciens) directeurs et cadres d'Ageas et aux banques garantes concernant toute plainte liée aux événements ayant eu lieu chez Fortis en 2007 et 2008.

Les actionnaires éligibles qui ne souhaitent pas être liés par l'accord peuvent soumettre une déclaration à cet effet (un « **avis de refus** ») dans un délai défini par la Cour d'appel d'Amsterdam qui sera d'au moins trois mois après la date à laquelle l'accord aura été déclaré exécutoire. Les actionnaires éligibles qui soumettront un avis de refus valide ne seront pas liés par l'accord mais ne pourront pas non plus prétendre aux droits octroyés par l'accord, comme, par exemple, effectuer une éventuelle demande d'indemnisation. Les avis de refus ne pourront être soumis qu'une fois que la Cour d'appel d'Amsterdam aura déclaré l'accord exécutoire.

1

Soumission écrite des arguments en défense

Les actionnaires éligibles et les fondations ou associations légalement habilitées qui, en vertu de leurs statuts, représentent les intérêts d'actionnaires de Fortis, pourront soumettre par écrit leurs arguments à l'encontre de la requête de déclaration exécutoire de l'accord. Toute défense devra être soumise par un avocat. Les dossiers de défense, ainsi que leurs annexes, devront être soumis en quatre exemplaires, en néerlandais, auprès de la Cour d'appel d'Amsterdam (Gerechtshof Amsterdam, Afdeling civiel recht en belastingrecht, attn. Mrs. S.A.W.M. Rodrigues Parreira, PO Box 1312, 1000 BH Amsterdam), avec le numéro de référence 200.191.713/01, et une copie devra en être adressée aux avocats des parties ayant déposé la requête. La date limite pour soumettre des arguments en défense est fixée au 10 février 2017. La soumission d'arguments en défense entraîne des frais (qu'il s'agisse des frais d'avocat ou de procédure).

Invitation à l'audience

La Cour d'appel d'Amsterdam a fixé la date de l'audience lors de laquelle seront examinés la requête de déclaration exécutoire de l'accord et les éventuels arguments en défense. Par les présentes, tous les actionnaires éligibles sont invités à se présenter à cette audience.

L'audience aura lieu le 24 mars 2017, à partir de 10 heures, au *Paleis van Justitie* - IJdok 20 à Amsterdam. Vous trouverez une carte et des informations sur les possibilités de stationnement sur www.rechtspraak.nl, à la rubrique « *organisatie en contact* ».

Présence à l'audience

Il n'est pas obligatoire de se présenter à l'audience. Les actionnaires éligibles qui ne seront pas présents à l'audience conserveront leurs droits à une indemnisation en vertu de l'accord ou leur droit de soumettre un avis de refus. Les actionnaires éligibles qui souhaitent assister à l'audience en tant qu'observateurs doivent en informer la Cour d'appel d'Amsterdam par écrit ou par e-mail au plus tard le 24 février 2017. Les personnes qui souhaitent prendre la parole pendant l'audience doivent l'indiquer à la Cour d'appel de manière explicite. Cette notification doit être adressée à la Cour d'appel d'Amsterdam (Gerechtshof Amsterdam, Afdeling civiel recht en belastingrecht, attn. Mrs. S.A.W.M. Rodrigues Parreira, PO Box 1312, 1000 BH Amsterdam) ou à wcam.hof-amsterdam@rechtspraak.nl, avec le numéro de référence 200.191.713/01. Les prises de parole lors de l'audience sont limitées à 15 minutes par personne ayant soumis des arguments en défense, et à 5 minutes par personne pour les autres parties concernées.

Informations complémentaires et coordonnées

La requête peut être consultée, téléchargée et imprimée sur www.rechtspraak.nl (à la rubrique « *Uitspraken en nieuws* ») et sur www.forsettlement.com. L'accord et les documents y afférents peuvent aussi être consultés sur ce dernier site. Nous vous recommandons de consulter le site Internet www.forsettlement.com pour connaître les éventuels avis subséquents.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Contact Center FORsettlement :

- Belgique : 0800 26 832
- Pays-Bas : +31 (0)30 25 25 359
- International : +32 (0)2 557 59 00